

RESTAURATION

Les restaurants scolaires sont administrés par le Muretain Agglo, sous l'autorité du Président. Ce présent règlement est prévu pour le temps péri et extra scolaire (ALAE et ALSH).

L'admission

Tous les élèves des écoles publiques du territoire du Muretain Agglo, peuvent sans exception fréquenter les restaurants scolaires, sous réserve d'avoir rempli et renvoyé la fiche de renseignements signée ou d'avoir mis à jour son dossier sur le portail familles.

Les menus

En début d'année, vous avez la possibilité de choisir un menu sans viande. Ce choix sera effectif pour toute l'année. Dès l'instant où un enfant fréquente le service de la restauration scolaire, l'ensemble des plats composant le menu lui est servi.

Dans le cadre de l'équilibre alimentaire et de la qualité nutritionnelle, la composition des repas est codifiée par le décret 2011-1227 du 30 septembre 2011 qui rend obligatoire l'application du GEMRCN pour la restauration scolaire. Ce texte rappelle les principes diététiques et les recommandations à respecter dans l'élaboration des menus de la restauration collective à caractère social comme le grammage des aliments en fonction de l'âge des convives et la fréquence de présentation des plats.

L'activité de la restauration collective à caractère social étant liée à de nombreux facteurs, nous ne sommes pas en mesure de garantir la totalité des menus proposés, et des changements de plats ou de menus peuvent se présenter.

La production des repas : le principe retenu pour assurer cette prestation est la liaison froide différée. Les repas sont préparés dans une des cuisines centrales communautaires, acheminés par camion frigorifique jusqu'aux restaurants satellites où ils sont servis dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité alimentaire en vigueur dans la restauration collective.

: Réservation

La réservation à la restauration peut s'effectuer soit à l'année, soit tout au long de l'année en respectant le délai de 15 jours précédant les jours choisis, en se connectant au site agglo-muretain.fr

Suivant vos besoins vous pouvez modifier temporairement et facilement ces choix en vous connectant au portail familles, sur le site internet agglo-muretain.fr. Vous pouvez également adresser cette modification par courrier au Muretain Agglo - 8 bis avenue V. Auriol, CS 40029 - 31601 Muret Cedex. Dans le cas où l'enfant ne serait pas inscrit et désirerait déjeuner, il bénéficiera d'un menu de substitution facturé à un tarif exceptionnel de repas.

: Accès aux salles à manger

Ne seront admis dans les salles à manger que les enfants préalablement inscrits, comme il est indiqué aux articles 16 et 18 du présent règlement.

Ces réservations sont vérifiées le matin, après le badgeage.

Absence

Pour la restauration scolaire (lundi, mardi, jeudi et vendredi)

Le Muretain Agglo supporte financièrement un forfait annuel d'absences par enfant, correspondant à :

- 5 jours pour les élémentaires
- 10 jours pour les maternelles.

A partir du 6ème jour pour les élémentaires et du 11ème jour pour les maternelles, un tarif basé sur le coût « matières » du repas vous sera facturé, calculé en fonction de votre quotient familial.

Les absences pour une maladie supérieure à 5 jours consécutifs et attestées par un certificat médical fourni dans les 48 heures suivant l'absence, par courrier au Muretain Agglo (8 bis avenue Vincent Auriol, CS 40029 - 31601 Muret Cedex) ne rentrent pas dans ce cadre.